



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE
LA COMMUNE DE ET À
VILLARS-SAINTE-CROIX

Villars-Sainte-Croix, le 30 août 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09/2021
RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 136'000.- EN
VUE DE LA RÉFECTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES À LA
ROUTE DE COSSONAY

Table des matières

1. Préambule	2
2. Travaux de réfection de l'ouvrage	2
3. Justification	2
4. Aspects financiers	2
<i>Devis général</i>	2
<i>Charges d'exploitation</i>	3
5. Conclusion	3

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les collecteurs communaux d'évacuation des eaux usées et des eaux claires situés le long de la route de Cossonay, route cantonale numéro 251a, ont été construits dans les années 1970-1975.

Préliminairement à la future réalisation d'un trottoir le long de cette route, un contrôle de l'état de ces collecteurs a été entrepris.

A cette occasion, il a été notamment constaté que l'ensemble du collecteur d'eaux usées, d'une longueur de 880 m, n'était plus étanche. Ce collecteur avait été réalisé avec des tuyaux en béton de 30 cm de diamètre.

2. Travaux de réfection de l'ouvrage

La réfection proposée pour ce collecteur d'eaux usées consiste à procéder au chemisage de celui-ci, avec la mise en place d'une gaine en PRV-UV, à l'intérieur de la section existante.

La gaine d'une épaisseur de 4.1 mm est introduite par section de collecteur, d'un regard à l'autre, au moyen d'un treuil, puis celle-ci est mise sous pression d'air et durcie (polymérisée) au moyen d'un train de lampes UV.

Préliminairement à la mise en place de cette gaine, un repérage soigné des positions des introductions latérales sera opéré, ceci afin de rétablir celles-ci de manière appropriée.

A noter que le chemisage ne réduira pas la capacité hydraulique de l'ouvrage, car la mise en place de ce nouveau matériau permettra un meilleur écoulement des fluides, ceci malgré une sensible diminution du diamètre.

Finalement, il faut relever que ce procédé bénéficie d'un certificat de conformité aux normes et recommandations de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

3. Justification

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), ainsi que le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, imposent que les collecteurs d'eaux usées soit réalisés avec des matériaux étanches. S'agissant du règlement communal, cette précision est inscrite à l'article numéro 26.

4. Aspects financiers

Devis général

Les travaux ont été mis en soumission conformément à la loi sur les marchés publics, selon la procédure de gré à gré comparatif. Le devis général est basé sur les prix du soumissionnaire le mieux classé. La part des travaux divers et imprévus est estimée à

environ 10%. Le montant total des travaux (TTC) y compris honoraires se monte à **CHF 136'000.-**. Le devis détaillé par postes se présente comme suit :

Chemisage du collecteur	CHF	110'000.-
Contrôle final après travaux	CHF	2'000.-
Ingénieurs, étude et réalisation	CHF	12'000.-
Divers imprévus, env. 10%	CHF	12'000.-
Demande de crédit, montant total (TTC)	CHF	136'000.-

Le financement de l'investissement à consentir sera couvert par le compte de réserve affectée n°9280.3 pour CHF 50'000.- et le solde par un amortissement comptable.

Charges d'exploitation

Cet investissement n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal no 09/2021 ;
- Oui le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide


1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 136'000.00 pour la réfection du collecteur d'eaux usées situé le long de la route de Cossonay ;
2. De financer ce montant par la trésorerie courante ;
3. D'amortir CHF 50'000.- par un prélèvement sur le compte de réserves affectées n°9280.3 ;
4. D'amortir le solde par un amortissement comptable de CHF 8'600.- par an sur 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Georges Cherix



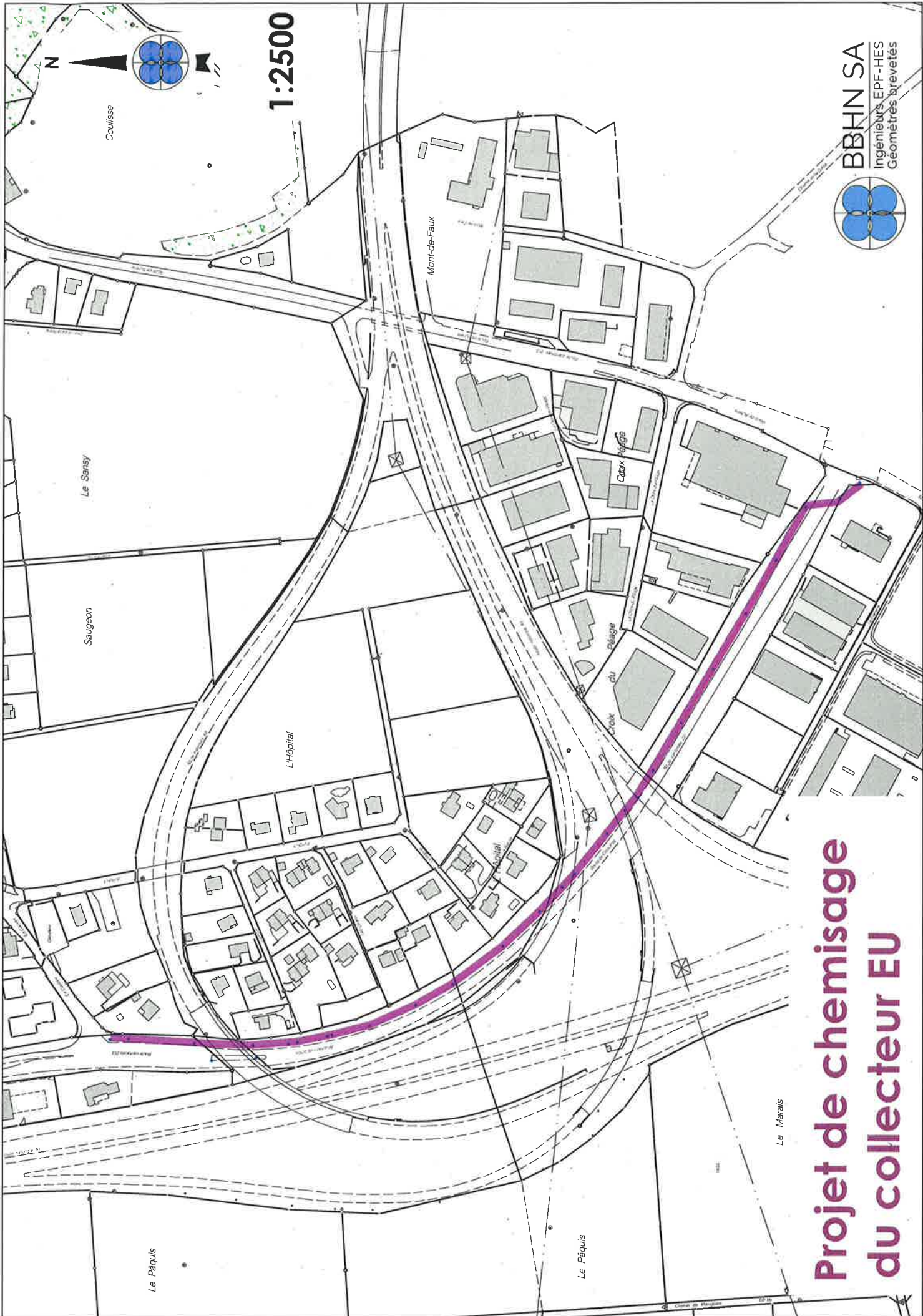
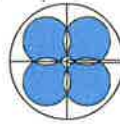
La Secrétaire a.i.

Barbara Kammermann

Annexe : une réduction du plan de situation du tronçon concerné

1:2500

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés



Projet de chemisage du collecteur EU